

COMMUNE DU DEVOLUY

ARRETE DU MAIRE

FERMETURE LA VIA SOUTERRATA DE LA TUNE

Le Maire de la Commune du Dévoluy, (Hautes-Alpes),

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de Police,

Vu l'article R610-5 du nouveau code pénal,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation dans la Via Souterrata

ARRETE

Article 1 :

La Via Souterrata de la Tune est fermée au public à compter du 01 février 2023 tant qu'un arrêté contraire n'aura pas été pris.

Article 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage :

- au départ de la Via Souterrata
- à la Mairie
- à l'Office de tourisme du Dévoluy

Il sera également communiqué via les moyens de communication dématérialisée à disposition de la commune et de l'Office du tourisme.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 4 :

La Directrice générale des services, la responsable du service tourisme et sport ainsi que le responsable du service technique de la commune du Dévoluy, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Etienne en Dévoluy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Etienne en Dévoluy.

Transmis et reçu en Préfecture le : 31.01.2023
Publié le : 31.01.2023
Affiché/Notifié le : 31.01.2023

Fait le 31 janvier 2023
Le Maire,

Alexandra BUTEL

